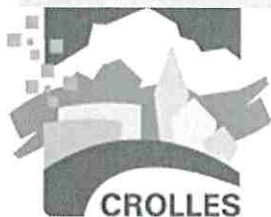


Service : Sports et vie associative

N° : 300-2023



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code pénal et, notamment, les articles 321-7 et R321-9 à 14,

Vu le Code de commerce et, notamment, les articles L310-2, L310-5 et R310-8 à R310-14 relatifs aux ventes au déballage,

Vu l'arrêté modifié du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Considérant la demande présentée le 12 octobre 2023 pour l'association « Atelier Bois La Chantourne » par Monsieur Serge CHAUMET dûment habilité à la représenter en qualité de secrétaire, de procéder à une vente au déballage à La Marelle, rue Léo Lagrange, 38920 Crolles.

A R R E T E

ARTICLE 1° l'association « Atelier Bois La Chantourne », domiciliée 99 rue des Grives à Crolles, est autorisée à organiser une vente au déballage le dimanche 12 novembre 2023 à La Marelle, rue Léo Lagrange, 38920 Crolles à Crolles. Cette vente se déroulera de 10h à 18h.

ARTICLE 2° L'association « Atelier Bois La Chantourne » devra créer et tenir un registre spécial permettant l'identification des vendeurs occasionnels ou professionnels. Ce registre, conçu de manière à ce que les feuilles soient inamovibles, devra être côté et paraphé avant la vente par le commissaire de police ou par le Maire. Il devra être transmis à la Préfecture, dans un délai n'excédant pas huit jours après la tenue de la manifestation.

ARTICLE 3° Monsieur le Maire,
La Direction Générale des services de la Mairie de Crolles,
Madame la Chef de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 4° Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur Franck POURCHON, président de l'association « Atelier Bois La Chantourne »,
- Monsieur le Préfet.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

31 octobre 2023
Pour le Maire, par délégation, Xavier PICAUVET,
Directeur Général des services.

A Crolles, le 27 octobre 2023
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.